

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0215

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SUR L'ALLÉE DES BOIS A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 30 AOÛT AU 22 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 août 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement sur l'allée des Bois à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur, du 30 août 2021 au 22 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

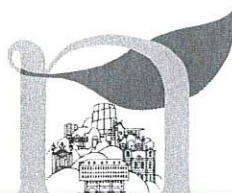
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement ALLEE des BOIS à Noisiel (77186) pour la réalisation de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur, **du 30 août au 22 octobre 2021**

ARTICLE 2: Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle .

ARTICLE 3: La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux**. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0215

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SUR L'ALLÉE DES BOIS A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 30 AOÛT AU 22 OCTOBRE 2021 »(2)

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 AOÛT 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 23 AOÛT 2021 |
| Affiché en Mairie le | 23 AOÛT 2021 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 23 AOÛT 2021 |
| Notifié le | 23 AOÛT 2021 |

